

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAE 33 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'État dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais (11e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais située 13, rue Amelot à Paris 11e (49241 - 2020_04695) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 3.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 13.760 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO